

**PROCES VERBAL SUCCINCT des DÉLIBÉRATIONS de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 7 Décembre 2023 à 19h30**

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023
- 3) Modification du règlement du cimetière
- 4) Actualisation des divers tarifs relatifs au cimetière, concessions et autres
- 5) Actualisation des tarifs municipaux 2023 -2024
- 6) Tarifs des produits de la régie agricole
- 7) Décision budgétaire modificative
- 8) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 9) Répartition des crédits de l'article 623 (anciens articles 6232, 6234 et 6238)
- 10) Révision forfaitaire des taux de la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance
- 11) Subvention exceptionnelle pour un projet humanitaire
- 12) Approbation du rapport de la CLET transfert de la compétence recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- 13) Approbation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)
- 14) Nouveaux statuts des Brigades vertes, désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
- 15) Décision de principe relative à l'implantation d'une antenne téléphonie mobile
- 16) Désignation des membres du bureau de l'association foncière (2024- 2030)
- 17) Cession d'une parcelle boisée de 4,82 ares
- 18) Cession d'une parcelle boisée de 0,72 ares
- 19) Communications

1) Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose la candidature M. Louis KLEINHOFFER ; celle-ci est approuvée à l'unanimité

2) Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2023 est approuvé par 18 voix pour et cinq voix contre : M. Jean-Claude EICHER, M Alfred KALUZINSKI, Mme. Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Mathieu PRIMUS (par procuration).

3) Modification du règlement du cimetière

Monsieur le Maire propose la révision du règlement en tenant compte des modifications administratives (canton, arrondissement) de la création d'un jardin du souvenir et de l'assouplissement des conditions d'inhumation.)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement ci-dessous reproduit avec effet d'application immédiat.

4) Actualisation des tarifs relatifs au cimetière, concessions et autres tarifs

Sur proposition des Commissions réunies de nouveaux tarifs sont proposés dans le tableau reproduit au point suivant.

Les nouveaux tarifs sont approuvés par 18 voix pour et cinq abstentions : M. Jean-Claude EICHER, M Alfred KALUZINSKI, Mme. Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Mathieu PRIMUS (par procuration).

5) Actualisation des tarifs municipaux 2023- 2024

Les tarifs ci-dessous sont approuvés par 18 voix pour et cinq abstentions : M. Jean-Claude EICHER, M Alfred KALUZINSKI, Mme. Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Mathieu PRIMUS (par procuration).

Sauf mention particulière ils sont applicables à compter du 01 janvier 2024

	TARIF 2024	TARIF 2023
Certains tarifs n'ayant pas été modifiés depuis longtemps, il est proposé une remise à jour générale :		
DROIT DE PLACE		
Foires / Manifestations / Marché - Le mètre linéaire	8,00 €	2,00 €
Cirque / Chapiteau et autres attractions - Par journée de spectacle	100,00 €	30,00 €
Autres commerces ambulants - Pizza / Foodtruck / Etc. - 6 m linéaire et par jour	8,00 €	6,00 €

Autres commerces ambulants électrifiés - Pizza / Foodtruck / Etc. - 6m lin./jour <i>Tarifs applicables en dehors des manifestations organisées par les associations de la commune</i>	12,00 €	8,00 €
BADGES D'ACCES PARKINGS		
Badge	8,00 €	5,00 €
Un badge gratuit pour les responsables d'associations	0,00 €	0,00 €
RUCHES		
A l'unité et par an	0.00 €	0,00 €
CIMETIERE - CONCESSIONS		
Tombe simple (15ans)	150,00 €	
Tombe double (15ans)	300,00 €	
Tombe simple (30ans)	300,00 €	120,00 €
Tombe double (30ans)	600,00 €	240,00 €
Columbarium 15 ans 2 urnes	320,00 €	
Columbarium 15 ans 4 urnes	600,00 €	
Columbarium 30 ans 2 urnes	640,00 €	550,00 €
Columbarium 30 ans 4 urnes	1 200,00 €	1 100,00 €
Tombe cinéraire 30 ans	300,00 €	120,00 €
Jardin du souvenir	50,00 €	
COTISATION ANNUELLE BIBLIOTHEQUE		
Adulte	10,00 €	10,00 €
Demandeur d'emploi, Etudiant ou Lycéen, membre AABP	5,00 €	5,00 €
Enfants de moins de 16 ans	0,00 €	0,00 €
Carte de membre perdue	1,00 €	1,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS - non-festif		
En semaine et par demi-journée	30,00 €	0,00 €
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	10,00 €	0,00 €
Gratuité pour les associations utilisatrices habituelles et locales	0,00 €	0,00 €
LOCATION SALLE DES QUILLEURS		
En week-end	120,00 €	120,00 €
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	30,00 €	0,00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE - Du vendredi à 11h00 au dimanche à 17h00		
MANIFESTATION D'UNE ASSOCIATION LOCALE A BUT NON LUCRATIF		
1ère location	100,00 €	100,00 €
2ème location	350,00 €	350,00 €
Gratuité pour le chauffage	0,00 €	0,00 €
MANIFESTATION D'UNE ASSOCIATION LOCALE A BUT LUCRATIF		
Location	500,00 €	500,00 €
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	50,00 €	0,00 €
AUTRES LOCATIONS		
Habitants de Pulversheim	500,00 €	500,00 €
Habitants d'autres communes	1 500,00 €	1 500,00 €
Location par un Elus ou un Employé communal - Une fois par an	350,00 €	350,00 €
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	50,00 €	0,00 €
ECOLES PRIMAIRES		
Frais d'écologie - Par élève	30,00 €	26,00 €
Noël des écoles - Livres	12,00 €	10,00 €
COLLEGES ET LYCEES		
Subvention classe verte - Par enfant et par jour	5,00 €	5,00 €
ENFANTS DU PERSONNEL		
Cadeaux de Noël - Jusqu'à 16 ans inclus - Valable à partir de Noël 2023	70,00 €	45,00 €
CONCOURS EMBELLISSEMENT ECORESPONSABLE		
1er Prix	70,00 €	70,00 €
2ème Prix	50,00 €	50,00 €
3ème Prix	40,00 €	40,00 €

6) Tarifs des produits de la régie agricole

Après la mise en place de la régie agricole il s'avère nécessaire de procéder à des retouches dans le tableau des tarifs et notamment l'ajout d'unités de mesure.

A l'unanimité le conseil municipal approuve e nouveau tableau avec effet au 01 janvier 2024 et qui s'établi comme suit :

Tarifs de vente des légumes, des fruits et des plants

Légumes	U.	Tarifs exprimés en Euros			
		Fourchette basse	Fourchette haute	Déclassé	Gros
Aromates (Bouquet)	B	0,70	1,70	/	/
Aubergine	Kg	2,00	4,25	1,25	1,80
Betterave	Kg	1,50	3,05	1,00	1,40
Blette - Bette	Kg	1,50	3,80	1,10	1,30
Brocoli	Kg	3,00	4,00	1,50	2,80
Carotte	Kg	1,30	2,30	0,60	1,20
Cèleri rave	Kg	2,50	3,50	1,00	2,00
Choux blanc (pièce)	P	1,00	2,75	0,50	0,80
Choux de Bruxelles	Kg	2,00	4,00	1,50	1,80
Choux fleurs(pièce)	P	2,50	3,50	1,00	2,00
Choux rouge(pièce)	P	1,75	2,75	0,75	1,50
Concombre (Pièce)	P	1,00	2,00	0,50	1,00
Courge	Kg	1,75	2,75	0,75	1,50
Courgette	Kg	1,75	2,75	0,75	1,50
Haricot	Kg	3,00	6,00	2,00	2,50
Melon (Pièce)	P	2,50	3,50	1,00	2,00
Navet	Kg	2,00	3,50	1,00	1,50
Oignons blancs (Botte)	B	2,05	3,05	/	1,70
Oignons jaunes	Kg	1,75	2,75	0,75	1,50
Petits fruits (Barquette 250g) cassis/framboises/groseilles	B	3,25	4,25	/	2,50
Piment	Kg	1,50	3,00	0,65	1,30
Poireau	Kg	2,00	3,50	1,00	1,50
Poivron	Kg	3,25	4,25	1,25	2,50
Pommes de terre	Kg	1,30	2,50	0,60	1,20
Radis (Botte)	B	1,50	2,50	/	1,20
Salade (Pièce)	P	1,00	2,00	/	0,80
Tomate ancienne	Kg	3,00	5,00	/	2,50
Tomate cerise	Kg	3,00	5,00	/	2,00
Tomate classique	KG	2,00	3,00	1,00	1,50

Revente de légumes et de fruits produits par des partenaires	Coefficient de 1,5 appliqué sur le prix d'achat (Prix de gros en Alsace)
--	--

Plants	U.	Prix unitaire (€)
Aubergine	Pièce	1,50
Butternut	Pièce	1,50
Concombre	Pièce	1,50
Courgette	Pièce	1,50
Piment	Pièce	1,50
Poivron	Pièce	1,50
Potimarron	Pièce	1,50
Potiron	Pièce	1,50
Tomate	Pièce	1,50

7) Décision budgétaire modificative

La mise à disposition d'un de nos agents à une autre commune entraîne la refacturation de son traitement, recette qui n'a pas été prévue au budget 2023 (compte 6419).

Il est proposé d'affecter cette recette en dépense au chapitre 12 compte 6411 impacté par la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et au chapitre 014 au compte 7392221 pour les montants suivants :

Intitulé	Compte	Sommes	Total
Recette	6419	23 792,99 €	23 792,99 €
Dépenses	6411	23 292,99 €	23 792,99 €
	7392221	500,00 €	

A l'unanimité le Conseil municipal valide les écritures ci-dessus.

8) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023, précise les conditions et les modalités de versement de cette prime.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Sa création avait été annoncée par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, Stanislas GUERINI, à l'occasion de la conférence salariale du 12 juin 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune de Pulversheim.

PRÉCISE que les dépenses résultantes de la présente délibération sont imputées sur les crédits inscrits au budget 2023.

9) Répartition des crédits de l'article 623 (anciens articles 6232, 6234 et 6238)

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la Direction générale des Finances publiques et afin de permettre le paiement des mandats transmis et le contrôle des pièces justificatives il nous est demandé d'assortir au mandat une délibération détaillée, listant les différentes dépenses autorisées pour les comptes 623 à savoir les anciens articles 6232, 6234, 6257 et 6238.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité:

Décide de procéder à cette ventilation

10) Révision forfaitaire des taux de la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance

Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

11) Subvention exceptionnelle pour un projet humanitaire

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de 600 € pour un projet humanitaire au Népal d'une jeune étudiante de Pulversheim. Un bilan sera réalisé à l'issue de la mission.

A l'unanimité le Conseil municipal autorise cette subvention exceptionnelle qui sera prélevée au compte du budget 2023.

12) Approbation du rapport de la CLET transfert de la compétence recharge pour véhicules électriques (IRVE)

M. le Maire expose que Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe ;
- acte que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

13) Approbation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter le déploiement des énergies renouvelables en France pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et assurer une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïques. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables devient une priorité. renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le déploiement des énergies éoliennes ne présentant pas de potentiel sur la commune, les propositions se concentrent sur 5 types d'énergies en l'occurrence :

- le photovoltaïque dans ses 3 formes :
 - o sur toiture : oui selon la cartographie
 - o au sol : oui selon la cartographie
 - o sur ombrières : oui selon la cartographie
- la méthanisation : la commune ne souhaite pas de méthanisation sur son territoire
- la géothermie de surface : oui selon la carte présente sur le site de la cartographie ENR (<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>)
- la géothermie profonde : la commune ne souhaite pas de géothermie profonde sur son territoire
- l'hydroélectricité : oui selon la carte présente sur le site de la cartographie ENR (<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>)
- la biomasse : oui

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire expose : compte tenu de la nuisance qu'engendrent les projets de méthanisation, surplus de circulation, odeurs et dangerosité du gaz, la commune ne souhaite pas proposer ce type d'Énergie renouvelable sur son territoire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies telles que définies ci-dessus et reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR,

Après avoir en avoir délibéré le Conseil municipal par 17 voix pour et six abstentions :M Steve VOGT, M. Jean-Claude EICHER, M Alfred KALUZINSKI, Mme. Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Mathieu PRIMUS (par procuration).

- approuve la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessus et/ou reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,

- charge le Maire ou son représentant de les transmettre au référent préfectoral, à m2A,

14) Nouveaux statuts des Brigades vertes, désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Les nouveaux statuts de la Brigade verte ont été adoptés le 24 octobre 2023 par le Comité syndical.

Il appartient à la commune de désigner ses représentants, soient un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose de conserver les représentants désignés le 11 juin 2020 en inversant leur qualité à savoir-

- Membre titulaire : M. Christian KIEN

- Membre suppléant : M. Steve VOGT

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne les élus ci-dessus représentants de la commune à la brigade verte.

15) Décision de principe relative à l'implantation d'une antenne téléphonie mobile

Occupation du domaine privé de la Commune de PULVERSHEIM par l'opérateur de téléphonie « Free Mobile »

CONSIDÉRANT que la société « Free Mobile » envisage d'implanter une antenne-relais sur une partie d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune de PULVERSHEIM et permettant de couvrir le sud-ouest de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'exploitation d'une emprise d'environ 40 m² de la parcelle cadastrée 258 33 91 appartenant au domaine privé de la commune de Pulversheim et correspondant à un terrain situé à proximité de l'échangeur de la RD430/RD 2, rue de Cernay, par la société « Free Mobile »,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune, et notamment le projet de bail annexé à la présente délibération.

16) Désignation des membres du bureau de l'association foncière (2024- 2030)

Les statuts de l'Association foncière ont été approuvés le 26 septembre 2017.

Le bureau a été désigné pour six ans et il convient de renouveler sa composition en janvier 2024.

Le 10 octobre 2017 le conseil municipal avait désigné les membres suivants :

Titulaires :

Mr. Jean-martin SCHWARTZ

Mr. Louis WEISS

Mme. Angèle HIMMELSPACH

Suppléants :

Mr. Pierre HABIG

Mr. Daniel FEDER

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes personnes.

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne comme membres du bureau les personnes ci-dessus.

17) Cession d'une parcelle boisée de 4,82 ares

Monsieur Le Maire rappelle que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Pour ce faire le service des domaines a rendu un avis en date du 06 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 5 voix contre : M. Jean-Claude EICHER, M Alfred KALUZINSKI, Mme. Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Mathieu PRIMUS (par procuration). et 4 abstentions, M. Florent HOHENADEL, M Luc LEHR, Mme. Laura MECHLER, Mme. Régine HUSELIN, décide :

- de constater l'absence d'affectation et d'aménagement spécifique de la parcelle cadastrée section 18 388.
- d'approuver la cession de cette emprise au profit au prix de 4 820,00 €.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs ;
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

18) Cession d'une parcelle boisée de 0,72 ares

Monsieur Le Maire rappelle que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Pour ce faire le service des domaines a rendu un avis en date du 06 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour 5 contre : M. Jean-Claude EICHER, M Alfred KALUZINSKI, Mme. Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Mathieu PRIMUS (par procuration) et 4 abstentions, M. Florent HOHENADEL, M Luc LEHR, Mme. Laura MECHLER, Mme. Régine HUSELIN :

décide :

- de constater l'absence d'affectation et d'aménagement spécifique de l'emprise de la parcelle cadastrée section 18 389.
- d'approuver la cession de cette emprise au prix de 720,00 €.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs ;
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.